



Le président

Arras, le **12 JUL. 2019**

Dossier suivi par :

Sylvain Huet/Michel Demarquette
T. 03 21 50 75 16/T. 03 21 50 75 81
Mél. : sylvain.huet@crtc.ccomptes.fr
Mél. : michel.demarquette@crtc.ccomptes.fr



Réf. : PS/MAD/N° 2019- *1448*

P.J. : 1 avis

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'avis n° 2019-0179 rendu par la chambre régionale des comptes Hauts-de-France concernant la communauté de communes Avre Luce Noye.

En application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante devra être tenue informée, dès sa plus proche réunion, de cet avis qui fait l'objet d'une publicité immédiate.

Cet avis est notifié, ce jour, à Madame la préfète du département de la Somme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
le vice-président,



Philippe Sire

Monsieur le Président
de la communauté de communes
Avre Luce Noye

144, rue du Cardinal Mercier

80110 – MOREUIL

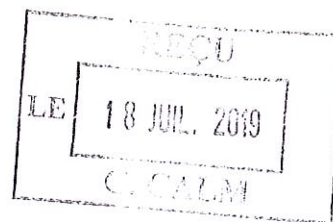
Envoyé en préfecture le 01/08/2019

Reçu en préfecture le 01/08/2019

Affiché le

SLO

ID : 080-200070969-20190731-2019073101-DE



Avis n° 2019-0179

Séance du 9 juillet 2019

3^e section

PREMIER AVIS

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif annexe « zone d'activités » 2019

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Département de la Somme

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES HAUTS-DE-FRANCE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-5, L. 1612-19, L. 1612-20, R. 1612-8 à R. 1612-15, et R. 1612-19 à R. 1612-25 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1, L. 244-1 et L. 244-2 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France fixant la composition des sections et l'arrêté portant délégation de signature aux présidents de section ;

VU la lettre du 11 juin 2019, enregistrée au greffe le 12 juin 2019, par laquelle la préfète du département de la Somme l'a saisie en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget annexe « zone d'activités » 2019 de la communauté de communes Avre Luce Noye n'a pas été voté en équilibre réel ;

VU la lettre du président de la troisième section en date du 12 juin 2019, informant le président de la communauté de communes Avre Luce Noye de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations ;

VU la visite sur place du rapporteur en date du 25 juin 2019 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Michel Demarquette, premier conseiller ;

Après avoir entendu ce dernier en ses observations ;

SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération.*

La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes.

Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite » ;

CONSIDÉRANT que, par lettre du 11 juin 2019 susvisée, la préfète de la Somme qui a qualité pour agir, a saisi la chambre régionale des comptes au titre de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales pour défaut d'équilibre réel du budget primitif annexe « zone d'activités » voté par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Avre Luce Noye, le 7 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R. 1612-8 du code précité, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise ; qu'au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-19 du code précité le 12 juin 2019 ; que la saisine est donc recevable et complète à compter de cette date ;

SUR L'ÉQUILIBRE RÉEL DU BUDGET

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales : « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice » ;*

CONSIDÉRANT que les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif annexe « zone d'activités » 2019 ont été votées en équilibre, à hauteur respectivement de 230 051 € et de 1 190 540,65 € ; que cependant, apparaît en recettes d'investissement l'inscription d'un emprunt de 809 124 € qui figurait déjà dans les budgets des deux exercices précédents et qui n'a pas été mobilisé ; que l'évaluation de cette inscription n'apparaît pas suffisamment étayée pour garantir l'équilibre de la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT ainsi que le budget ne respecte pas les conditions de l'équilibre réel posées par l'article L. 1612-4 susvisé ; qu'il appartient, dès lors, à la chambre de proposer les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

SUR LES MESURES NÉCESSAIRES AU RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2018 du budget annexe « zone d'activités » apparaît conforme au compte de gestion 2018 ;

CONSIDÉRANT que la reprise des résultats 2018 et leur affectation dans le budget primitif annexe « zone d'activités », voté le 7 mai 2019 par le conseil communautaire, n'ont pas lieu d'être modifiées ;

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser, les dépenses et les recettes inscrits en section d'investissement du budget primitif « zone d'activités » 2019 apparaissent sincères, à l'exception de l'emprunt de 809 124 € ; que l'ensemble des dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement sont également sincères ;

CONSIDÉRANT que, pour voter en équilibre la section d'investissement de son budget annexe « zone d'activités » 2019, il appartient au conseil communautaire de la communauté de communes Avre Luce Noye de prendre les délibérations nécessaires à la contraction d'un emprunt de 810 000 € auprès d'un établissement bancaire, avant le 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des propositions de la chambre, la section d'investissement se présente en suréquilibre pour un montant de 1 191 416 € en recettes et de 1 189 612 € en dépenses ; que la section de fonctionnement se présente en équilibre pour un montant de 230 051 € en dépenses et en recettes ;

CONSIDÉRANT que les recettes propres de la section d'investissement, complétées des recettes provenant de la section de fonctionnement, pour un total de 201 311 €, sont suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice, inscrit pour un montant de 107 000 € ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que la présente proposition de budget est équilibrée au sens de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales ;

PAR CES MOTIFS

- Article 1** **DÉCLARE** recevable la saisine de la préfète de la Somme ;
- Article 2** **CONSTATE** que le budget primitif annexe « zone d'activités » 2019 de la communauté de communes Avre Luce Noye n'a pas été voté en équilibre réel ;
- Article 3** **PROPOSE** à la communauté de communes Avre Luce Noye de mettre en œuvre les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre, en modifiant le budget annexe « zone d'activités » 2019 voté, conformément aux tableaux annexés ;
- Article 4** **DEMANDE** au conseil communautaire de prendre, dans le délai d'un mois à compter de la notification des présentes propositions, une nouvelle délibération rectifiant le budget initial ;
- Article 5** **RAPPELLE** que ladite délibération doit être adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'État et à la chambre régionale des comptes ;
- Article 6** **DIT** que le présent avis sera notifié à la préfète de la Somme, au président de la communauté de communes Avre Luce Noye et au comptable de l'établissement public, sous couvert du directeur départemental des finances publiques de la Somme ;
- Article 7** **RAPPELLE** que le conseil communautaire doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Hauts-de-France, 3^e section, le 9 juillet 2019.

Présents : M. Sylvain Huet, président de section, président de séance, M. Frank Leroy, premier conseiller, M. Michel Demarquette, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance,



Sylvain Huet

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

Communauté de communes Avre Luce Noye

Budget annexe « zone d'activités »

-- Exercice 2019 --

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	230 051 €	230 051 €

+ + +

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €	0 €

= = =

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	230 051 €	230 051 €
--	-----------	-----------

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT	160 600 €	1 191 416 €

+ + +

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	4 638 €	0 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 024 374 €	0 €

= = =

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 189 612 €	1 191 416 €
---	-------------	-------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	1 419 663 €	1 421 467 €
-----------------	-------------	-------------

Proposition de budget rectifié

Communauté de communes Avre Luce Noye

Budget annexe « zone d'activités »

– Exercice 2019 –

Section de fonctionnement

Chap.	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
011	Charges à caractère général	65 220 €	65 220 €	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	0 €	0 €	0 €
014	Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	0 €	0 €	0 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses de gestion courante		65 220 €	65 220 €	0 €
66	Charges financières	25 500 €	25 500 €	0 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	0 €	0 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €	0 €	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		90 720 €	90 720 €	0 €
023	Virement à la section d'investissement	139 331 €	139 331 €	0 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		139 331 €	139 331 €	0 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		230 051 €	230 051 €	0 €
013	Atténuations de charges	0 €	0 €	0 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	0 €	0 €	0 €
73	Impôts et taxes	0 €	0 €	0 €
74	Dotations et participations	165 580 €	165 580 €	0 €
75	Autres produits de gestion courante	64 471 €	64 471 €	0 €
Total des recettes de gestion courante		230 051 €	230 051 €	0 €
76	Produits financiers	0 €	0 €	0 €
77	Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €	0 €	0 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		230 051 €	230 051 €	0 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €	0 €	0 €
R002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		230 051 €	230 051 €	0 €
Résultat prévisionnel		0 €	0 €	0 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	139 331 €	139 331 €	0 €
---	------------------	------------------	------------

Section d'investissement

Chap.	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
010	Stocks	0 €	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 238 €	8 238 €	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	50 000 €	50 000 €	0 €
	Total des opérations d'équipement	0 €	0 €	0 €
	Total des dépenses d'équipement	58 238 €	58 238 €	0 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	107 000 €	107 000 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	0 €	0 €
	Total des dépenses financières	107 000 €	107 000 €	0 €
45..1	Total des op. pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	165 238 €	165 238 €	0 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0 €	0 €	0 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	1 024 374 €	1 024 374 €	0 €
	TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	1 189 613 €	1 189 612 €	0 €
010	Stocks	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	809 124 €	810 000 €	876 €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €	0 €	0 €
204	Subventions d'équipement reçues	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
	Total des recettes d'équipement	809 124 €	810 000 €	876 €
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	0 €	0 €	0 €
1068	Excédent de fonct. capitalisés	158 705 €	158 705 €	0 €
138	Autres subv. d'invest non transférables	21 400 €	21 400 €	0 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €	0 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	61 980 €	61 980 €	0 €
	Total des recettes financières	242 085 €	242 085 €	0 €
45..2	Total des op. pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €
	Total des recettes réelles d'investissement	1 051 209 €	1 052 085 €	876 €
021	Virement de la section de fonctionnement	139 331 €	139 331 €	0 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	139 331 €	139 331 €	0 €
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
	TOTAL des recettes d'investissement cumulées	1 190 540 €	1 191 416 €	876 €
	Résultat prévisionnel	927 €	1 804 €	876 €

Envoyé en préfecture le 01/08/2019

Reçu en préfecture le 01/08/2019

Affiché le

SLO

ID : 080-200070969-20190731-2019073101-DE